

**PROCES VERBAL DE REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
DE LA FONDATION ILDYS**

Approuvé

DATE DE LA REUNION :

Mardi 25 FEVRIER 2025 à 14h00 sur le site de Saint Vincent Lannouchen

Collège 1						
Syndicats	Titulaires	Présents	Votants	Suppléants	Présents	Votants
CGT	CREACH Michelle	X	X	LE GALL Elen	X	X
	LAVIEC JérémY			MESGOUEZ Patrick		
				STEPHAN Elisabeth	X	X
	FLOC'H Marion	X	X	KERMAIDIC Gaëlle		
	CHRISTIEEN Chrystelle	X	X	STEPHAN Marion	X	X
	LE GLEAU M.Françoise			ROBIN Nelly	X	
	CONAN Maggy	X	X	GRONDIN Agnès		
CFDT	RAMBAUD Valérie			LE MOIGNE Michèle	X	X
SUD	BOURVEN Claire	X	X	BIHAN Nicole	X	X

Collège 2						
Syndicats	Titulaires	Présents	Votants	Suppléants	Présents	Votants
CGT	LE SANN Fanny			BODILIS Sylvie	X	X
	LE BORGNE Jacques			MONFORT Franck	X	X
	HUMILY Manon	X	X	LE ROUX Nolwen	X	X
	KEROUANTON Céline	X	X			
SUD	QUINIOU Stéphanie	X	X	BODENES Sonia	X	X
	LUCAS Thomas			LE LANN Philippe		

Collège 3						
Syndicats	Titulaires	Présents	Votants	Suppléants	Présents	Votants
CGT	PHAM Viet Khoi			JACOPIN Christelle		
SUD	COTONNEC Christelle			ROPARS Thomas		

Représentants syndicaux		Présents
CGT	MOAL Kévin	X
CFDT	CASTEL Louls	X
SUD	KERNEUR Yann	X

ELUS CSE QUIMPER		Présents
CFDT	TREGUIER ANNE YVONNE	
CFDT	BLENO RONAN	X

Assistent à la réunion :

Mr Norbert CORDIER, Responsable investissements, Informatique et numérique

Mr Mathieu DOUCHAIN, Responsable du Pôle Sanitaire site de Roscoff

Mr Julien JEGO, Responsable Site de Ty Yann

Mme Mathilde OLAYA, Département gestion des temps, prévention et relations sociales

Mme Marie Pierre ROUXEL, Responsable Activités transverses et hors les murs

Mme Claire MORIN, permanente administrative du CSE

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION MENSUELLE DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Santé, Sécurité et Conditions de travail

Mardi 25 février 2025 à 14h00

Salle des fêtes – Site Saint Vincent Lannouchen

Dossiers transversaux

1. Approbation du procès-verbal du CSE du 28 janvier 2025
2. Avis sur les modifications du plan de développement des compétences 2025*
3. Avis sur l'accord d'entreprise relatif aux modalités d'attribution de la prime décentralisée 2025*
4. Avis sur l'avenant 1 à l'accord d'entreprise relatif à la mise en place de la prime de continuité*
5. Avis sur l'avenant 5 à l'accord d'entreprise instituant un régime obligatoire de prévoyance collective*
6. Retour sur la CSSCT du 6 février 2025
7. Les mesures Guerini
8. CR commission ASC du 30 janvier 2025
9. Point sur les entretiens professionnels (3 dernières années)
10. Organisation du magasin central (commandes et réapprovisionnement)
11. Les missions des hôtesse d'accueil de la réception du site de Perharidy.

Pôle sanitaire

12. Information sur le Rapport Infra Annuel du pôle sanitaire au 31 décembre 2024*
13. Avis sur les grilles horaires du Centre de Santé de Morlaix*
14. Retour sur l'audit du SMR Pédiatrique de Ty Yann
15. Point sur la mise en place de l'htp Addictologie
16. Point sur l'activité du SMR Pédiatrique de Roscoff
17. Point d'avancement sur les grilles IDE du SMR Neurologie

Pôle médico-social

18. Information sur l'organigramme.
19. Retour sur l'appel à candidature CCAS

Pôle social

20. Avis sur le projet des échappées.
21. Retour le droit d'alerte du foyer Kerlatupage.
22. Retour sur l'enquête paritaire du foyer du Pont Neuf.

La Secrétaire du CSE,

M. CREACH



* documents joints

Le Président,

H. BLAIZE



ADDITIF

ORDRE DU JOUR

DE LA REUNION MENSUELLE DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Santé, Sécurité et Conditions de travail

Mardi 25 février 2025 à 14h00

Salle des fêtes – Site Saint Vincent Lannouchen

Pôle Social

1. Information sur la réalisation d'une étude sur l'accès aux soins des enfants du pôle social

La Secrétaire du CSE,
M. CREACH



Le Président,
H. BLAIZE



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA FONDATION ILDYS DU 25 FEVRIER 2025 APPROUVÉ

Début de la réunion : 14h08

La présidence de la réunion est assurée par M. David COGEN, Directeur Général délégué à la stratégie et de Santé

Arrivée à 14h05 de M. Julien JEGO

Mme Claire BOURVEN déclare, pour le syndicat SUD, être étonnée que l'avis concernant les grilles des éducateurs du service SMR pédiatrie de Roscoff ne soit pas mis à l'ordre du jour. La demande a pourtant été faite en temps et en heure et l'application des grilles est prévue à partir du 01/03/2025.

M. JEGO s'excuse pour ce contre temps. Il explique que l'information n'est pas passée à un moment donné et M. COGEN déclare que la réunion syndicale prévue mercredi prochain devra être reportée en l'absence de M. ESNAULT. Une nouvelle date sera proposée aux organisations syndicales ultérieurement.

Point 14 : Retour sur l'audit du SMR Pédiatrique de Ty Yann

M. JEGO prend la parole à ce sujet.

L'audit a été fait en présence de Mr BONAVENTURE, directeur de Kerpape, et de Mme LAZENNEC.

Mme LAZENNEC s'est surtout occupée du parcours des enfants et de l'aspect qualité.

M. BONAVENTURE a fait les entretiens avec les professionnels, l'encadrement et les élus. Les médecins quant à eux ont été entendus à distance.

Arrivée à 14h13 de Mme Marie Pierre ROUXEL

Le bilan est positif ce que Mme Maggy CONAN confirme.

Un retour à l'ensemble des équipes sera fait début avril 2025 puis par la suite un temps d'échange pour l'élaboration d'un projet de service sera mis en place.

M. COGEN indique qu'il s'agit aujourd'hui d'un retour portant pour l'essentiel sur la méthode. Un point plus approfondi sera présenté en CSC une fois le projet de service élaboré. L'audit s'est avéré constructif ce qui est de bonne augure.

Point 13 : Avis sur grilles horaires du centre de Santé de Morlaix

Mme ROUXEL prend la parole à ce sujet et présente les grilles du service.

Une réflexion sur la modification des horaires a été engagée pour organiser une présence constante de deux professionnels (assistante médicale et secrétaire) afin d'assurer la sécurité de l'équipe qui prend en charge un public très complexe. En effet la population accueillie s'avère fragile, vulnérable et parfois agressive ce qui n'est pas simple.

Sur les trois médecins présents, un a été formé sur la conduite à tenir en cas d'agression. Sa formation permet d'obtenir des outils pour le reste de l'équipe.

Les nouvelles grilles prennent en compte les contraintes personnelles et professionnelles des salariés et ont été validées par ceux-ci.

Horaires des secrétaire CSD Morlaix 2025 :

		JANV	FEB	MAR	AVR	MAI	JUN	JUIL	AUG	SEPT	OCT	NOV	DÉCE	Janv 2025
Mme L. MICHEL	SAÛTE BERNARD	08:00:00	11:54:00	09:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	11:54:00
	SAÛTE BERNARD	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	18:00:00
	SAÛTE BERNARD	08:00:00	11:54:00	09:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	11:54:00
	SAÛTE BERNARD	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	18:00:00
Mme L. MICHEL	SAÛTE BERNARD	08:00:00	11:54:00	09:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	11:54:00
	SAÛTE BERNARD	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	18:00:00
	SAÛTE BERNARD	08:00:00	11:54:00	09:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	08:00:00	11:54:00	11:54:00
	SAÛTE BERNARD	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	15:00:00	18:00:00	18:00:00

Mme Michelle CREACH explique avoir demandé ce point à l'ordre du jour car les grilles n'ont pas été validées en CSE. Elle parle également de leur transmission pour la gestion de temps. Cela permettrait aux salariés d'avoir une visibilité sur leur compteur Equitime ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Mme ROUXEL confirme et indique avoir demandé une création de cycle sur le logiciel mais en raison d'absence cela est pour l'instant en suspens. Elle avoue ne pas avoir pensé à passer les grilles en CSE car l'équipe a totalement adhéré à leur mise en place.

Mme Michelle CREACH a connaissance de l'adhésion des salariés mais rappelle que c'est le protocole.

Mme Claire BOURVEN demande comment se fera l'organisation des congés.

Mme ROUXEL explique qu'ils seront pris en alternance.

Mme Claire BOURVEN comprend alors que la salariée présente sera toute seule.

Mme ROUXEL confirme. Il est prévu d'introduire une seconde secrétaire quand la montée en charge sera plus importante et qu'il y aura plus de temps médical.

Mme Claire BOURVEN demande s'il est prévu de remplacer la personne absente pour congés.

Mme ROUXEL dit que pour l'instant cela n'est pas prévu.

Arrivée à 14h25 de M. Mathieu DOUCHAIN

M. COGEN explique qu'il s'agit d'une activité en démarrage. Le nombre actuel de consultation est faible ce qui amène à un équilibre financier fragile. La Fondation a souhaité répondre à un besoin de la ville de Morlaix, c'est une prise de risque. Si par la suite le centre se développait, il y aurait du renfort de personnel.

Mme Michelle CREACH constate que Mme BERNARD est seule le mercredi et demande confirmation

que le centre de santé de Morlaix est fermé ce jour là.

Mme ROUXEL confirme que Mme Bernard travaille sur le site de St Thégonnec le mercredi.

Un avis est demandé au CSE :

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le CSE émet un avis favorable à l'unanimité.

Départ à 14h28 de Mme Marie Pierre ROUXEL

Point 15 : Point sur la mise en place de l'HTP Addictologie

M. JEGO fait un point d'étape à 2 mois de l'ouverture du service.

Une réunion d'équipe a eu lieu le 6 Février.

Chacun a pu s'exprimer sur l'organisation actuelle en mettant en avant les points positifs et négatifs de celle-ci.

D'un commun accord il a été décidé de reporter à avril la présentation d'une grille, pour laisser le temps à l'ensemble de l'équipe de faire les propositions les plus justes au regard de l'activité et la coordination entre les différents professionnels. A noter que le service d'HTP va avoir un impact sur l'organisation de l'HC donc les grilles de l'ensemble du service devront être modifiées.

Le bilan de début d'activité est positif. Cela ne s'est pas fait sans mal mais c'est tout de même encourageant. L'activité atteint l'objectif fixé de 5 patients / jour (120 journées facturées en Janvier)

Point 16 : Point sur l'activité du SMR Pédiatrique de Roscoff

M. COGEN déclare sur ce point que les actions mises en place portent leurs fruits. L'évolution est positive pour l'instant. Il donne la parole à M. DOUCHAIN qui fait le point à ce sujet.

Le service est complet aujourd'hui avec 22 lits remplis. Pas de retour sur les actions mises en places car cela a été présenté auparavant. A noter un regain d'activité sur les 3 derniers mois. Attente toujours du développement de l'HTP qui est en forte baisse en 2024 mais la priorité est donnée dans l'immédiat à l'HC afin de pérenniser le taux d'activité.

Concernant l'organisation médicale, le Dr AUBERT va peut-être augmenter de nouveau son temps de travail à partir du mois de février, le Dr THOMASSON a repris à 80 % après son congé maternité et le Dr SALLE COLLEMICHE devrait passer de 10 à 20 % dès le mois de mars (confirmation à voir avec le C.H.P.M).

Taux d'occupation du service de pédiatrie de Roscoff :

		ANNEE	
MOIS	MODE HOSPITALISATION	2023	2024
NOVEMBRE	HTP	87%	86%
	HC	54%	65%
	TOTAL	60%	70%
DECEMBRE	HTP	72%	72%

	HC	41%	57%
	TOTAL	47%	60%
JANVIER	HTP	88%	95%
	HC	42%	75%
	TOTAL	50%	79%

M. DOUCHAIN espère que la situation va se maintenir, il faudra pour cela poursuivre les actions mises en place. Le service n'ayant pas fermé pendant la période de Noël, cela a peut-être permis d'éviter un redémarrage d'activité difficile comme constaté habituellement.

Les projets :

Nouvelles offres de soin

- HC RAA séjour de 15 jours et/ou 3 semaines
- HC RAA /respi pdt les vacances scolaires
- HC avec plusieurs pathologies (cumul comorbidités refus scolaire / obésité / dl chronique)
- HC 3-5 jours de bilan obésité sévère (IMC>35) : bilan nutritionnel, éducative, MPR, respi. Pas de patient adressé à ce jour.
- HC et/ou HTP / ETP asthme en cours de développement (1^{er} séjour en 04/25). RH à questionner.
- Etude du sommeil (HC 1 jour)
- HC et/ou HTP / ETP douleur chronique (validé par ARS) => communication, flyers OK. PEC douleur chronique abdomino pelviennes, céphalées chronique
- Hippothérapie (HC et HTP), => recommence début 2025 HTP
- Oncologie pédiatrique : réunion avec tous les chefs de service MPR du Finistère pour faire lien avec service onco => stand-by. Le lien est fait mais peu de patients potentiels.
- HTP : Reconnaissance par ARS de l'activité d'expertise pour les troubles des apprentissages scolaires (pas d'orthophonie actuellement, temps psychomotricienne insuffisant).

Maintient et développement des PEC actuelles : MPR, respiratoire, phobie scolaire, RAA, TCA

Communication :

- Réunion avec tous les médecins scolaires du territoire : 5 Juillet 2024
- Réunion le 07/11 avec Dr JALLOT CAMSP Morlaix /Carhaix : présentation du projet hippothérapie
- Rencontre équipe pédiatre CH Morlaix le 08/01 : présentation ETP douleur + présentation de tous les autres projets
- Contact avec services pneumo pédiatriques pour communication PEC respiratoire
- Journée portes ouvertes : **11 Mars 2025**
 - Présentation de l'offre de soin par un dépliant : en cours, sera prêt pour les portes ouvertes
 - Présentation des PEC sur 5 stands (médecins + professionnels du soin et/ou de la rééducation)
 - Flyers ETP PEC douleur chronique, flyer ETP PEC asthme
 - IDE Scolaires inviter à la porte ouverte
 - Projection vidéo sur offre de soins

L'avantage de la Fondation Ildys est de posséder un large panel de prises en charge complexes mais c'est ce que l'on attend d'un SMR. Malgré tout ce n'est pas facile car cela devient de plus en plus compliqué. La journée porte ouverte devrait être une réussite pour la suite.

Mme Claire BOURVEN relate la satisfaction des salariés. Le point d'étape qui se fera en mars va permettre de rassurer et c'est important. Les choses vont dans le bon sens. Quelques détails sont malgré tout à revoir au niveau de l'organisation mais toutes les équipes sont engagées.

M. DOUCHAIN reconnaît cet investissement. Effectivement il y a un bémol sur le service HTP mais il y a beaucoup de projets. La réunion de mars intervenant avant les vacances afin d'éviter le redémarrage difficile d'après les vacances.

M. COGEN dit que la présentation qui sera faite à cette réunion de mars sera très proche de celle faite aujourd'hui mais il est effectivement important de faire ce point d'étape avec les équipes afin qu'elles prennent la mesure du maintien dans le temps de ce niveau d'activité.

Point 17 : Point d'avancement sur les grilles IDE du SMR Neurologie

M. JEGO prend la parole à ce sujet. Le travail avance mais les grilles n'ont pu être présentées le 10/02/2025 car les IDE n'ont pas eu l'opportunité de travailler dessus. Il déclare avoir été présent lors de la réunion et n'avoir pas ressenti d'opposition aux propositions de Mme BARON.

- Réduction de moitié des horaires tampons (1 semaine sur 11)
- Réduction des codes horaires
- Maintien des amplitudes actuelles
- 1 weekend travaillé sur 2

M. JEGO indique avoir demandé à Mme BARON de s'organiser pour supprimer totalement les horaires tampons. Il faudra pour cela peut être revoir l'organisation du service. Le pool doit être en soutien du service et non l'inverse. Il est en attente d'une nouvelle proposition.

Pour Mme Michelle CREACH cela sera difficile puisque la communication actuelle avec les équipes tourne au chantage aux congés, sur les RRS et la menace de travailler en sous effectif.

M. JEGO assure que les salariés peuvent venir vers les responsables de site s'il y avait des difficultés.

Mme Claire BOURVEN se satisfait que Mme BARON ait entendue que le temps d'habillage des salariés posait problème : ce temps d'habillage amenait à des heures supplémentaires récurrentes. Si la fin était définie à 14h45 comme à Brest, le problème ne se poserait plus.

M. JEGO ne souhaite pas imposer cela à Mme BARON, il faut attendre sa nouvelle proposition.

Mme Stéphanie QUINIOU déclare que l'équipe IDE craint de devoir remplacer le pool. Ce qui leur paraît évident à terme car Mme BARON ne l'utilise pas beaucoup.

Mme Sonia BODENES rappelle que le pool a aussi des grilles à respecter. Mme Manon HUMILY témoigne que sur le site de Ty Yann il n'y a pas de semaine tampons et que tout se passe bien.

Pour M. COGEN il faut maintenant passer à la réalisation et faire le point à 3 mois. Le pool doit rester attractif. Un essai de quelques mois est cependant nécessaire.

Mme Claire BOURVEN déclare qu'elle sera vigilante sur les RRS des salariés.

Mme Michelle CREACH dit qu'il y a un engagement de la direction et que c'est le moment d'essayer car tant que ça ne sera pas mis en place on ne sera jamais si ça peut fonctionner.

M. JEGO confirme qu'en plus il y a des postes vacants donc c'est l'occasion car il n'y a pas de salariés à retirer du service.

M. Franck MONFORT estime qu'il devient de plus en plus difficile de cautionner cette illégalité. D'autant que si une salariée du pool est d'astreinte, elle rentre dans toutes les cases, il ne devrait donc pas y avoir de problème. Il déclare être tout de même satisfait que les choses soient en train de changer.

Mme Sonia BODENES demande comment cela se passe à Brest.

M. JEGO et Mme Manon HUMILY expliquent que les salariées ont leur planning 1 mois à l'avance et conservent une certaine flexibilité.

Point 12 : Information sur le Rapport infra Annuel du pôle sanitaire au 31 décembre 2024

Mme Michelle CREACH déclare n'avoir reçu les documents que le matin même. Cela laisse peu de temps pour les étudier

M. COGEN concède la transmission tardive mais explique être tributaire du délai de la plateforme. Le Commissaire aux Comptes est en cours de travail à la Fondation actuellement c'est pourquoi il n'y a qu'une présentation du pôle sanitaire seul aujourd'hui car tout n'est pas finalisé.

M. DOUCHAIN prend la parole.

Le total des journées, séances et venues en 2024 est de 125.524 (+4 % mais en recul de 2 % par rapport à l'EPRD) :

- 116.940 journées, séances et venues en SMR (113.296 en 2023)
- 8.584 journées, séances et venues en MCO (7.304 en 2023)

Avec un total des produits de 62.183 K€ et un total des charges de 61.471 K€, les comptes provisoires au 31 décembre 2024 enregistrent un excédent de 712 K€ (1,15 % des produits). L'excédent de 2023 était de 791 K€. L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses en 2024 est équilibré.

Les recettes :

- T1 - Recettes DAF, DMA SMR et T2A MCO : 49 875 K€

Recettes de l'assurance maladie : + 1.004 K€ dont + 875 K€ sur le champs MCO et DMA et + 129 K€ sur le cumul dotations de financement et financement des activités de SMR.

- T2 - Recettes hospitalières : 3 595 K€

Autres produits de l'activité hospitalière : + 595 K€. Cet écart s'explique par la mise en œuvre de la réforme des activités de SMR qui inscrit une hausse des tarifs.

- T3 - Autres produits : 6 713 K€

Autres produits : + 6 714 K€, soit + 721 K€. Ecart lié principalement au boudier tarifaire : + 461 K€ ; à des reprises de provisions en hausse (consommations des enveloppes de fonds dédiées et reprise des provisions pour des gros entretiens et grandes révisions à hauteur de travaux prévus et engagés) + 547 K€ ; à des écarts sur les enveloppes de subventions, des recettes de refacturation de frais de personnel et des quotes-parts des subventions virées au compte de résultat.

Les dépenses :

- T1 - Frais de personnel : 41 119 K€ (+ 359 K€)

- Recrutements pour accompagner le déploiement des nouvelles activités (Centre de Santé principalement)

- Impact des mesures salariales (accords Guérin),

- Facturation extérieure des internes et médecins détachés

- T2 - Charges à caractère médical : 4 524 K€ (-376 K€)

- T3 - Charges à caractère hôtelier et général : 10 563 K€ (dépassement de 536 K€)

Retraite, des reprises de provisions sur les gros entretiens : l'évolution de ce titre est maîtrisée. Cependant, les comptes enregistrent une économie importante sur les postes énergie de 759 K€ qui sont gommées par les hausses sur les comptes d'entretien généraux, maintenances et assurances.

- T4 - Amortissements-provisions-frais financiers : 5 265 K€ (dépassement de 1.088 K€)

Cet écart par rapport à l'EPRD s'explique principalement par l'ajustement des provisions pour risques et charges (retraites & travaux), la constitution de fonds dédiés ainsi qu'un dépassement de la dotation aux amortissements.

Conclusion :

Le résultat 2024 présenté est provisoire car les travaux de clôture seront terminés en mars et les dernières notifications budgétaires allouées. La capacité d'autofinancement se détériore. Elle est de 2.989 K€ contre 3.611K€ en 2023 (1.763 K€ à l'EPRD 2024).

La prudence prime car il subsiste des incertitudes sur le nouveau mode de financement du SMR (pédiatrie notamment / dotation de transition à absorber) et ces comptes intègrent 770 K€ d'enveloppes 2023 et 481 K€ de bouclier tarifaire 2023.

Mme Claire BOURVEN demande plus d'explications concernant les incertitudes sur les modes de financement du SMR pédiatrie.

M. DOUCHAIN explique qu'actuellement il y a une sanctuarisation des recettes pour les SMR mais le SMR pédiatrie en a été exclu puisque la Fondation possède également un SMR adulte. Il estime pourtant que ce n'est pas au service SMR Polyvalent de soutenir le SMR pédiatrie. Cela n'est pas logique ni juste.

M. Louis CASTEL demande à quoi correspondent les charges des retraites.

M. COGEN explique qu'après l'absorption de l'EHPAD de La retraite, il y a eu une harmonisation des pratiques et celles de l'EHPAD étaient plus prudentes.

Départ à 15h25 de M. Matthieu DOUCHAIN et M. Julien JEGO
Arrivée à 15h25 de Mme Mathilde OLAYA

Point 7 : Les mesures Guérini

M. COGEN fait le point à ce sujet.

La recommandation patronale du 29 janvier 2024 a fait l'objet d'un refus d'agrément.

Ce refus ne permet pas juridiquement son application pour l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux qui relèvent de la procédure d'agrément.

En revanche, les établissements sanitaires ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. La recommandation patronale leur est donc applicable.

La recommandation patronale prévoit :

Article 3 : Prime de 1,3%.

Les salariés en poste à la date de versement de la mesure et dont la rémunération est inférieure ou égale à 41 750 € bruts annuels (pour un temps plein) bénéficient, à compter du 1er juillet 2023, d'une prime de revalorisation de 1,3%.

- Versement de la prime de 1.3% pour les salariés inférieurs à 41760 euros pour 2023 (01/07 au 31/12) + 2024 pour les salariés du sanitaire.
- Versement annuel de la prime (Pour 2025, versement en 2026 pour les salariés du sanitaire)

M. COGEN précise qu'il n'a pas été facile de passer outre les différences que cela engendre entre les salariés.

M. Franck MONFORT constate que beaucoup de salariés ne sont pas concernés : social, médico-social. Il tient à préciser que le pôle ressources n'est pas concerné par le refus d'agrément et qu'à la lecture du texte, ce pôle peut en être bénéficiaire. C'est pourquoi ce point a également été mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion syndicale.

M. COGEN confirme. Il va falloir définir la part d'attribution de certains services pour le sanitaire, il prend l'exemple de la restauration (pôle ressources) qui prépare les repas pour les salariés du sanitaire et des patients ou encore les salariés de la lingerie. Tout est factuel. Certains services correspondent aux critères mais cela sera calculé en fonction du montant de l'enveloppe. L'ensemble des conditions sera expliqué en réunion DS.

Pour répondre à Mme Michelle CREACH, M. COGEN confirme que c'est un peu la même lecture que pour le Ségur pour les salariés du Pôle Ressources.

Point 21 : Retour sur le droit d'alerte du foyer de Kertalupage

Mme OLAYA est invitée à prendre la parole à ce sujet.

Un droit d'alerte a été lancé suite à un grave accident du travail survenu le 12/12/2024. Le rapport est toujours en cours de rédaction même si le danger a cessé avec la décision d'arrêter la prise en charge du jeune. Ce rapport va permettre d'émettre des préconisations en cas de nouvelles situations similaires.

Le protocole mis en place a été mis en application durant 1 semaine. En effet, la jeune a réitéré ses passages à l'acte. La décision de l'extraire, en accord avec l'ASE et les parents, vers l'appartement du DAPE a été prise pour permettre ainsi de faire un accompagnement renforcé mais à distance. Cela n'a pas fonctionné. De fait, le 5 février, en accord toujours avec l'ASE, l'accompagnement a pris fin. La jeune n'est plus dans les effectifs du foyer depuis le 5 février 2025.

Les équipes vont être accompagnées dans le cadre du Plan de Développement des Compétences 2025, sur la formation contenance et la contention pour 12 éducateurs en internat (mars 2025).

Point 22 : Retour sur l'enquête paritaire du foyer du Pont Neuf

Mme OLAYA s'exprime à ce sujet.

Le point de départ de l'enquête se situe après un accident du travail survenu fin octobre 2024. Par la suite un autre événement ayant eu lieu fin décembre a amené un autre arrêt de travail d'un salarié.

- Le jeune a été hospitalisé pendant 15 jours.
- Nous avons pu l'extraire sur des temps de répit à la maison du PAS avec un accompagnement Appel Médical. Le jeune a pu s'apaiser.
- La pédopsychiatre qui le suit est venue en réunion de service le 11 février.
- Un protocole d'accompagnement travaillé avec l'équipe a été mis en place.
- Les renforts en journée ont été maintenus.
- Une demande de gèle d'une place pour 3 mois a été demandée auprès de l'ASE, nous attendons la réponse écrite (accord oral).

Des entretiens ont lieu sur deux matinées et ont permis de mettre en évidence un besoin de formation des nouveaux professionnels. Les équipes vont être accompagnées dans le cadre du PDC 2025, sur la formation contenance et la contention pour 12 éducateurs en internat (mars 2025).

Mme OLAYA ajoute que l'enfant était pris en charge par la Fondation depuis 5 ans et avec l'arrivée de nouveaux salariés il y a peut-être eu un peu de défiance de sa part.

M. Louis CASTEL dit que dans certains établissements ce sont des salariés formés contenance et contention qui sont embauchés et ce ne sont pas les éducateurs ou salariés sur place qui gèrent ces situations.

Point 2 : Avis sur les modifications du plan de développement des compétences 2025

Mme OLAYA présente le plan modifié :

MODIFICATION	INFORMATION ELUS DE LA COMMISSION FORMATION	ACTION - INTITULE ET ORGANISME DE FORMATION	DUREE	DATE(S) LIEU(X)	ET AFFECTATION/S SERVICE	EMPLOI/ FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT PREVISIONNEL	PDC 2025
AJOUT	18/02/2025	Journée régionale : TABACOLOGIE	7	14/03/2025 à Lorient	ADDICTOLOGIE	Infirmier(ère) D.E.	LE SUAVET Céline	292,75 €	CIFA
AJOUT	18/02/2025	Diplôme : Master Management des organisations de santé - Parcours Management des organisation sanitaires et médicosociales, bien-être et santé	30	du 03/03/2025 au 19/12/2025	REEDUCATION	Masseuse Kinésithérapeute	LESTIDEAU Cathy	950,00 €	CIFA
AJOUT	18/02/2025	Les assises nationales de la protection de l'enfance	14	19 et 20 juin 2025 en Visioconférence	SOCIAL	COLLECTIF	A DEFINIR	3 960 €	CIFA

Mme Michelle CREACH souhaite connaître le temps de coordination de Mme LESTIDEAU.

Pour Mme OLAYA il est de 30 %.

Un avis est demandé au CSE :

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le CSE émet un avis favorable à l'unanimité.

Point 9 : Point sur les entretiens professionnels (3 dernières années)

Mme OLAYA présente les statistiques :

2022		2023		2024		Total 2022-2023-2024
TOTAL	484	TOTAL	497	TOTAL	519	1500
Non cadres	418	Non cadres	424	Non cadres	445	1286

Cadres	66	Cadres :	73	Cadres	74	214
--------	----	----------	----	--------	----	-----

A noter : seuls les entretiens de 2024 pour l'EHPAD de La retraite ont été comptabilisés.

Mme OLAYA précise que certains salariés sont vus tous les ans suivant le contexte

Mme Michelle CREACH demande combien de salariés n'ont pas eu d'entretien professionnel

Mme OLAYA précise que tous les salariés en ont bénéficié sur la période de référence de 6 ans. La seule difficulté se trouve être quand celui-ci est absent.

Mme Michelle CREACH demande si la validation sur Fœderis est bien effectuée par les salariés et Mme OLAYA concède que parfois une validation systématique est nécessaire.

Mme Chrystelle CHRISTIEN demande à ce que soit confirmé l'arrêt des entretiens professionnels par les IDE de Saint Vincent Lannouchen.

Mme OLAYA confirme avoir eu cette information.

Point 6 : Retour sur la CSSCT du 6 février 2025

Mme OLAYA déclare qu'une commission extraordinaire dédiée aux travaux aura lieu la semaine prochaine et soumet l'ordre du jour de la réunion du 6 février :

1. Compte-rendu de la CSSCT du 19/11/2024
2. Calendrier des commissions 2025
3. Présentation des statistiques des accidents du travail du 4^{ème} trimestre 2024
4. Retour sur le droit d'alerte et l'enquête paritaire au sein du Pôle Social : point reporté
5. Procédure des enquêtes paritaires suite à un accident de travail : point simplement évoqué
6. Consultation du registre des dangers graves et imminents
7. Travail sur la mise en place de procédure sur les situations d'alcoolisation en milieu professionnel : travail soumis au DR MAPTUE et passage en commission santé en mai prochain
8. Point sur les effectifs du service technique du site de Landivisiau
9. Information sur les maladies professionnelles : demande obtention pour l'intitulé de la maladie professionnelle pour pouvoir mener des enquêtes.
10. Mesures prises suite à une éventuelle réaction au port du masque chirurgical
11. Bilan 2024 des Formations Obligatoires
12. Bilan 2024 des dossiers OETH
13. Information sur le diagnostic de l'état des canalisations du site de Roscoff (report)
14. Demande de dératisation des poubelles situées à l'entrée du parking du Polder
15. Bilan FSEI du SMR Neurologie
16. Présentation aux élus du système d'alerte mis en place au plafond dans les couloirs/services de Roscoff
17. Point d'étape sur le groupe de travail sur les risques chimiques : le listing des produits est fait, il reste maintenant à répertorier le Nom des salariés
18. Information sur le groupe de travail pour les chaussures professionnelles : présentation de la problématique des chaussures professionnelles.
19. Réflexion sur le dispositif de travailleur isolé pour les salariés des centres de santé : concerne les DATI. Une programmation de raccourci sur tous les postes doit être effectuée.

Mme Michelle CREACH précise que cela fait maintenant 6 ans que cela a été demandé.

Mme OLAYA estime qu'avec les difficultés d'utilisation cela ne convient pas toujours aux salariés.

20. Protocole de changement des bouteilles d'azote du service de cryothérapie (Émanation de fumées très importantes dans le couloir lors d'un changement de bouteille)

21. Service physiothérapie Roscoff :

Programmation d'une étude de poste pour le protocole de séchage et manutention des boues (risques TMS importants) : Mme Claire BOURVEN en sera le pilote.

Composition des boues de la physiothérapie, précautions à prendre, recyclage des boues usagées et protocole de vérification de l'extracteur.

Suivi action travaux :

- a. Mise en place des DATI
- b. Point sur l'avancement des travaux site de Perharidy et Ty Yann
- c. Hémodialyse (fin des travaux dans la réserve, changement du sol dans l'autre réserve et création d'une nouvelle chambre
- d. Date d'installation des rails au plafond dans la salle écho doppler EFR (budgété aux investissements
- e. Centre de santé de Roscoff : installation d'une lumière rampe d'accès PMR, changement de la porte d'entrée, installation bouton d'urgence et barre de seuil
- f. Sonnette et barrières dans les toilettes PMR du gymnase
- g. Cuisine du site de Ty Yann (secteur plonge) : aucune ouverture existante.

Mme Marion FLOCH demande quelle personne faut-il contacter sur Roscoff pour prévenir d'une reversée de service et Mme OLAYA répond que pour tous les sites se sont les cadres.

Départ à 15h58 de Mme Mathilde OLAYA

Point 8 : GR commission ASC du 30 janvier 2025

Mme Michelle GREACH est invitée à prendre la parole à ce sujet.

La dernière commission ASC a eu le 30 janvier dernier. Plusieurs points à l'ordre du jour .

- Retour sur les arbres de Noël des différents sites et arbres de Noël 2025 : les prochains arbres de Noël 2025 auront lieu les 06/12/2025 à Bohars pour les sites de Brest et Quimper, 10/12/2025 pour le site de Saint Vincent Lannouchen et le 17/12/2025 pour le site de Roscoff.

- Point Trutteam : actuellement 1300 salariés inscrits.

- Point sur le calendrier de l'aveil : 550 participations environ par jour. 121 lots ont été distribués.

- Critères chèques cadeaux de fin d'année : avec la suppression de l'ancienneté, 13 000 € de chèques supplémentaires ont été distribués.

- Festivals : auparavant le CSE prenait en charge 20 % du prix du billet pour les festivals (Vieilles charnières, Bout du Monde, Fête du Bruit et La Nuit Des Étoiles) Le festival Les Petites Folies ayant lieu tous les ans, le CSE a pris la décision de diminuer sa participation à 15 % et ceci afin de pouvoir tous les proposer chaque année.

- Repas du personnel : Il aura lieu cette année le 05/06/2025 à Saint Thégonnec.

- Salariées du CSE : Il a été convenu que les salariées du CSE bénéficieront également des œuvres sociales dont elles étaient exclues jusqu'à présent.

Une autre décision concerne l'exclusion de prise en charge du B.A.F.A. cela correspond à une formation et ne peut donc entrer dans le cadre d'un remboursement du CSE.

M. Ronan BLENO déclare ne pas être sûr que les salariés de Quimper se déplacent sur Bohars pour l'arbre de Noël. Cela représente une grande distance. Il demande s'il n'est pas possible d'organiser quelque chose sur Quimper.

Mme Michelle CREACH explique qu'un spectacle coûte environ 1 000 € et au vu du nombre d'enfant concerné, la dépense serait disproportionnée. Par contre une réflexion sur une sortie groupée à l'avenir est engagée afin de regrouper tous les sites sur un seul évènement.

Arrivée à 16h de M. Norbert CORDIER

Mme Sonia BODENES demande à Mme Michelle CREACH s'il est possible de transmettre un calendrier de toutes les réunions sur l'année.

Mme Michelle CREACH lui précise que cela est défini d'une réunion à l'autre en fonction des disponibilités de chacun des élus. Un mail de rappel est envoyé systématiquement avant chaque réunion mais qu'il est tout à fait possible de définir le calendrier annuel lors de la prochaine commission ASC.

Point 10 : Organisation du magasin central (commandes et réapprovisionnement)

M. CORDIER prend la parole et déclare représenter Mme Frédérique MAILLARD à ce sujet.

Mise en place d'une nouvelle organisation :

- Les demandes mensuelles sont automatiques pour la plupart des services (le magasin gère en toute autonomie les quantités et les envois)
- Pour certains services (Cardio Ty Yann, Pédiatrie Ty Yann) une quantité de base a été définie mensuellement. Ces services font un inventaire chaque mois et envoient leur demande à un jour précis.
- Pour les autres services, les quantités ont été définies par eux sur la base de leur estimation de consommation (refus de prendre en compte comme proposé par le Magasin une moyenne des années passées)
- Un système de livraison automatique est mis en place avec un planning de livraison en respectant les contraintes de poids des rolls et de jour de prise en charge des rolls par les chauffeurs.

Avantages de la nouvelle réorganisation :

Avantages pour les services	Avantages pour le Magasin Central
Gain de temps et meilleures conditions de travail Le personnel n'a plus à vérifier l'état de son stock – Moins de temps passé au téléphone pour savoir si la commande est bien arrivée ou pourquoi elle n'est pas arrivée – Le personnel n'a plus à passer à l'improviste, etc.	Gain de temps et meilleures conditions de travail Charge de travail définie à l'avance – Meilleure gestion des stocks tant en entrée qu'en sortie – Meilleure gestion des préparations de rolls – Anticipation des livraisons
Replacer le personnel au cœur de son métier : être au service du patient	Replacer le Magasin Central au cœur de sa mission : être au service des autres services

Enlever les tensions au sein du service (qui a fait la demande, quantité des produits, etc.)	Meilleure relation de travail avec les autres services (absence de tension car plus de modification de quantité, livraison dans le service)
Economie car plus d'impression	Économie car plus d'impression

Réalité :

Les services	Limites et anticipation pour le Magasin
Certains services ne prennent pas soin de leur espace de stockage rangé en permanence par le magasin	Difficulté à suivre le stock. Se fie aux quantités demandées par les services, quantités erronées, rupture de stock
Certains services ne communiquent pas. Certains cadres de santé autorisent et encouragent les agents à aller prendre dans la réserve des autres qui se retrouvent en rupture au lieu de demander au magasin central un réassort	Communication : alerter en cas de constat de dérive de consommation – Mais sans effets
Faire confiance au magasin quant à sa capacité de gestion des stocks	Mettre fin au sur-stockage et aux emprunts entre services

Mme Michelle CREACH soulève que les services ne sont pas autorisés à passer commande en cours de mois mais malgré cela il est aussi interdit d'emprunter dans les autres services. Le cheminement pour passer commande est devenu complexe car il faut systématiquement l'accord du cadre de service. Elle explique que des agents ont reçus l'information qu'il était interdit d'aller se réapprovisionner dans un autre service sous peine de sanction. Elle donne l'exemple des toilettes dans les communs sans papier toilettes, de la neurologie qui n'avait pas de produit vaisselle pendant 3 jours ou encore la cardio de Roscoff qui devait utiliser des changes anatomiques car il n'y avait plus de changes complets.

Mme Marion STEPHAN donne l'exemple d'un mail envoyé au magasin avec en copie le cadre du service de bio nettoyage de Roscoff : la réponse du magasin à ce mail a été de dire que le service devait avoir du stock pour 15 jours. Il est vrai qu'il y a du stock sur certains produits mais seulement sur ceux utilisés une fois par mois. Il n'y a par contre pas de stock sur les produits du quotidien. Elle explique que la veille, le service de Neurologie a reçu sa commande mensuelle mais pour autant il n'y a pas de sacs poubelles dans la livraison alors que ce sont des produits utilisés en quantités au quotidien.

M. CORDIER dit que la nouvelle organisation a été mise en place pour une meilleure gestion de stock et Mme Michelle CREACH dit que cela n'est pourtant pas le cas car les stocks non utilisés sont maintenant dans les services au lieu d'être au magasin. Auparavant les salariées avaient moins de difficultés.

M. COGEN demande des précisions quant à l'adaptation des stocks qui ne semble pas se faire : comment le salarié fait-il en cas de rupture de stock ?

Mme Marion STEPHAN explique qu'il faut faire une demande à la cadre du service et ensuite envoyer un mail au magasin, il y a donc une perte de temps importante.

Pour M. COGEN, l'intention première de cette organisation est de diminuer le nombre de passage au magasin mais si cela ne convient pas il faut revoir l'organisation et peut être aller voir dans les

services.

Mme Stéphanie QUINIOU explique que la situation est la même pour le service d'exploration fonctionnelle et Mme Marion FLOCH ajoute qu'il en est de même pour l'Hémodialyse.

M. COGEN suggère de retrouver peut être un peu plus de souplesse mais il faut être certain que le dysfonctionnement vienne du magasin. Un passage dans les services pourrait être une solution afin de pointer ce qui ne va pas.

Mme Michelle CREACH se rappelle qu'auparavant les salariés pouvaient venir directement au magasin prendre ce qui leur manquait et leur retrait était tout de même consigné. L'acheminement est à revoir également : le centre de santé de Morlaix, à titre d'exemple, n'a pas été livré ni en novembre ni en décembre. Si le cadre de service ne passe pas la commande ne part pas non plus.

M. COGEN explique que pour garantir des achats raisonnables, il y a eu une massification des achats afin d'en diminuer le coût. Certains ajustements sont à trouver.

Mme Michelle CREACH dit qu'auparavant il y avait 2 contrats aidés au service économique (1 au magasin et 1 à l'étage du service) et que ces salariés apportaient une aide dans le service.

Piste d'amélioration :

Plutôt que d'envisager des sanctions ou du "filage" :

- > Favoriser une communication ouverte entre le magasin et les services
- > Organiser des réunions régulières pour discuter des problèmes et des solutions
- > Mettre en place un système de feedback pour améliorer continuellement le processus
- > Valoriser les services qui collaborent efficacement avec le magasin

Il est important de noter que certains services travaillent déjà en bonne intelligence avec le magasin, prouvant que c'est possible.

Nous devons nous inspirer de ces exemples positifs pour améliorer la situation globale.

En travaillant ensemble et en faisant preuve de bonne volonté, nous pouvons surmonter ces défis et créer un système plus efficace pour tous.

Pour conclure ce point M. COGEN dit qu'un tour des services devra se faire afin de constater les dysfonctionnements du système. M. CORDIER s'engage à faire un retour ultérieurement.

Départ à 16h de M. Norbert CORDIER

Point 3 : Avis sur l'accord d'entreprise relatif aux modalités d'attribution de la prime décentralisée 2025

M. COGEN s'exprime à ce sujet.

Le sujet est toujours en cours de discussion. Le point est donc reporté de quelques semaines.

Rappel de l'accord :

Article 1 : Objet et Durée

Le présent accord convenu en application des dispositions de l'article A3.1 de la Convention Collective du 31 octobre 1951 et ses avenants agréés, a pour objet de prévoir les modalités d'attribution et la périodicité de versement de la prime décentralisée pour l'année 2025.

Les modalités ainsi définies ci-dessous seront applicables à l'ensemble des bénéficiaires cibles à

l'article 2

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

La prime décentralisée est attribuée selon les modalités ci-après à tous les salariés rattachés à la convention collective, y compris l'ensemble des salariés de l'EHPAD La Retraite, à l'exclusion des directeurs généraux et des assistants familiaux.

Cas particulier : La prime décentralisée à 5% est attribuée aux secrétaires du Pôle Social ayant demandé l'application de cette dernière dans le cadre de l'article 3.1 de l'avenant n°1 de l'accord relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail au sein de la Fondation ILDYS.

Article 3 : Modalités d'attribution

La prime décentralisée est versée sans condition d'attribution.

Une prime décentralisée de 5 % est versée dans les pôles sanitaire et médico-social secteur personnes âgées selon le calcul suivant :

- Masse Salariale personnel médical (brut mensuel) * 5%
- Masse Salariale personnel non-médical (brut mensuel) * 5%

Seront réintégrées aux salaires bruts, les indemnités journalières de sécurité sociale.

La prime décentralisée de 3 % est versée dans les pôles social et médico-social secteur personnes vivant avec un handicap (SAMSAH-SAVS, SESSAD) selon le calcul suivant :

- Masse Salariale personnel médical (brut mensuel) * 3%
- Masse Salariale personnel non-médical (brut mensuel) * 3%

Seront réintégrées aux salaires bruts, les indemnités journalières de sécurité sociale.

Article 4 : Versement de la prime

La prime décentralisée fera l'objet d'un paiement mensuel.

Mme Claire BOURVEN, représentante du syndicat SUD, souhaite savoir ce qui va être mis en place pour les salariés travaillant pour différents pôles.

Pour M. COGEN il s'agit de savoir si ce sera un traitement collectif ou non. Le sujet est toujours ouvert.

Point 4 : Avis sur l'avenant 1 à l'accord d'entreprise relatif à la mise en place de la prime de continuité

M. COGEN précise que l'accord a été signé et afin de d'entériner le sujet un avis est demandé aujourd'hui.

ARTICLE 1 – DUREE

Le présent avenant s'applique à compter du 17 décembre 2024, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 – SALAIRES ELIGIBLES

Par dérogation à l'article 2 de l'accord relatif à la mise en place de primes de continuité et de recrutement au sein de la Fondation ILDYS, le personnel de nuit est désormais éligible à la prime de continuité. Les conditions d'éligibilité seront appréciées en fonction des métiers concernés au sein du service.

Mme Michelle CREACH dit que la CGT a eu des inquiétudes quant au montant de la prime du fait de

l'augmentation du nombre de salariés bénéficiaires. M. ESNAULT a certifié que cela ne serait pas le cas donc la CGT est signataire de cet accord.

Mme BOURVEN précise qu'il en a été de même pour le syndicat SUD. Le syndicat est lui aussi signataire.

Le CSE est invité à voter :

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'avenant 1 de l'accord d'entreprise relatif à la mise en place de la prime de continuité est approuvé

Point 6 : Avis sur l'avenant 6 à l'accord d'entreprise instituant un régime obligatoire de prévoyance collective

M. COGEN demande si la consultation de l'avenant au préalable est validée.

Les syndicats approuvent.

Ce présent avenant complète l'accord d'entreprise d'origine, signé le 17 décembre 1993, l'avenant numéro 1 du 3 juin 2014, l'avenant numéro 2 du 26 novembre 2014, l'avenant numéro 3 du 27 décembre 2016 et l'avenant numéro 4 du 22 mars 2022 concernant le pilotage et la gestion des régimes collectifs de prévoyance de la Fondation ILDYS.

L'objectif de ces travaux a été de se mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Il a donc été décidé de modifier les articles suivants :

Les autres articles résultants de l'accord d'origine Prévoyance de la Fondation ILDYS (et avenants) restent inchangés.

ARTICLE 1 – PERSONNEL BÉNÉFICIAIRE

Le système de garanties collectives complémentaire obligatoire prévoyance s'applique à l'ensemble du personnel.

Sont et seront affiliés obligatoirement au régime sans aucune notion d'ancienneté :

- Le personnel CADRE présent et à venir, relevant de l'article 2.1 de l'Accord national interprofessionnel de la convention collective de retraite et de prévoyance des cadres du 17 novembre 2017, à compter de la date d'effet précisée à l'article 4.
- Le personnel NON CADRE présent et à venir ne relevant pas de l'article 2.1 de l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017, à compter de la date d'effet précisée à l'article 4.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

La cotisation destinée au financement de ce régime Prévoyance est fixée à compter du 01/01/2025 de la manière suivante :

Le taux de cotisation Tranche A du régime obligatoire est réparti à hauteur de 2.43% + 1.54% pour l'employeur et à hauteur de 0.42% + 0.36% pour le salarié. La répartition restera identique en cas d'évolution tarifaire.

Le taux de cotisation Tranche B du régime obligatoire est réparti à hauteur de 2.43% + 1.19% pour l'employeur et à hauteur de 0.42% + 1.09% pour le salarié. La répartition restera identique en cas d'évolution tarifaire.

Toute évolution de la cotisation, notamment du fait d'une indexation, d'une modification des résultats du régime, d'une évolution légale ou réglementaire sera appliquée à l'employeur et les salariés selon

la même répartition.

ARTICLE 3 – SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément à la loi du 17 Jul 2020 et au Décret n° 2021-1002 du 30 juillet 2021, les salariés continuent à bénéficier du présent régime en cas de suspension de leur contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, dès lors qu'ils bénéficient, pendant cette période, d'un maintien de salaire, total ou partiel, ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins en partie par la Fondation ILDYS ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur.

Dans une telle hypothèse, l'employeur verse une contribution calculée selon les règles applicables à la catégorie dont relève le salarié pendant toute la période de suspension du contrat de travail indemnisé. Parallèlement, le salarié doit continuer à acquitter sa propre part de cotisations.

Les salariés dont le contrat de travail est suspendu et qui ne bénéficient pas d'un maintien de salaire total ou partiel, ni du versement d'un revenu de remplacement versé par l'employeur, ni d'indemnités journalières complémentaires financées au moins en partie par l'employeur, ne bénéficient d'aucun maintien du bénéfice du présent régime.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET, DUREE, MODIFICATION, DENONCIATION DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet le 01/01/2026

Il pourra être modifié conformément aux dispositions des articles L.2222-5 et L.2261-7 et 8 du code du travail.

Il pourra également être dénoncé à tout moment, soit par la Direction de la Fondation ILDYS, soit par tout ou partie des organisations syndicales représentatives de salariés signataires.

Les effets de la dénonciation sont régis par les articles L.2261-9 et suivants du code du travail. Le préavis de dénonciation est fixé à trois mois.

Le CSE est invité à émettre un avis .

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le CSE émet un avis favorable à l'unanimité.

Annex 1 : Information sur la réalisation d'une étude sur l'accès aux soins des enfants du pôle social

M. COGEN dresse le constat de la situation actuelle.

Les services du pôle social ressentent une insuffisance de prise en soins des enfants

La mise en place de cette étude vise à mesurer la réponse aux besoins « standards » mais aussi spécifiques en matière de santé des enfants protégés confiés, à la fois lors de leur entrée au sein du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance mais aussi lors de leur entrée au sein de la Fondation ILDYS.

Cet état des lieux devra ensuite nous permettre d'émettre des recommandations visant à améliorer le suivi en santé des enfants confiés à l'Aide Sociale l'Enfance et leur santé globale

Méthodologie de l'étude

Projet de Recherche N'impliquant pas la Personne Humaine (RNIPH).

Etude qualitative, multicentrique, rétrospective.

Objectifs

Objectif principal :

Identifier la réalité de l'accès aux soins des enfants protégés depuis leur placement au sein des

services suivants de la Fondation Ildys :

- PFS : Placement Familial Social ;
- MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social ;
- SAEA : Service d'Accompagnement Educatif à l'Autonomie.

* Objectif(s) secondaire(s) :

- Identifier la réalité de l'accès aux soins des enfants protégés depuis leur entrée dans le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vérifier l'accès à certains spécialistes depuis le placement des enfants protégés au sein de la Fondation ILDYS

La réalisation de l'objectif principal sera évaluée grâce à la collecte de données présentes au sein du carnet de santé et au sein du dossier informatisé SILAO et la réalisation d'un questionnaire sur la base des données collectées.

M. COGEN indique que des temps IDE (ex : vaccination à mettre à jour) et assistance sociale (ouverture des droits toujours en cours, etc) seront alloués pendant la durée de l'étude et ceci afin de la sécuriser.

Mme Nolwen LE ROUX demande si des personnes seront recrutées.

M. COGEN confirme. La mission sera de 3 à 6 mois avec des salariés déjà en poste.

Mme Elisabeth STEPHAN demande ce qu'il en sera au terme des 6 mois. Y'aura-t-il toujours un suivi possible ?

M. COGEN répond négativement. Mais l'étude mènera peut-être à une enquête et par la suite à une possibilité de financements.

Mme Nolwen LE ROUX demande qui élaborera le questionnaire d'enquête

M. COGEN parle de Mme KERNEIS, M. JEGO, l'assistante sociale, les DR CUNIN et HOUX ainsi que le PR BROCHARD. Un retour sur l'étude sera fait plus tard quand les résultats seront disponibles.

Point 19 : Retour sur l'appel à candidature CCAS

M. COGEN s'exprime à ce sujet.

Dans le cadre de la fermeture annoncée des EHPAD Antoine SALAUN et Louise LE ROUX gérés par le CCAS de BREST, la candidature de la Fondation pour l'extension de l'EHPAD Keraudren pour 17 places a été retenue.

Des réunions de travail vont être organisées avec l'ARS et BMH car il y a nécessité de réaliser des travaux pour une dizaine de places. 5 places ont déjà été désignées et 2 places seront possibles dans les locaux existants.

Le bâtiment désaffecté pourrait accueillir les 10 autres places mais il est à rénover. Il faut donc voir avec BMH les détails techniques : délai, coût, etc. Il faut savoir également si l'ARS peut apporter un financement

Cette annonce est une bonne nouvelle mais il reste encore beaucoup à faire.

Mme Nolwen LE ROUX demande s'il n'est pas possible d'accueillir plus de 10 places dans le bâtiment à rénover.

M. COGEN explique qu'une étude a été faite et que cela n'est pas possible.

Mme Elisabeth STEPHAN demande ce qu'il va advenir des salariés des EHPAD en question.

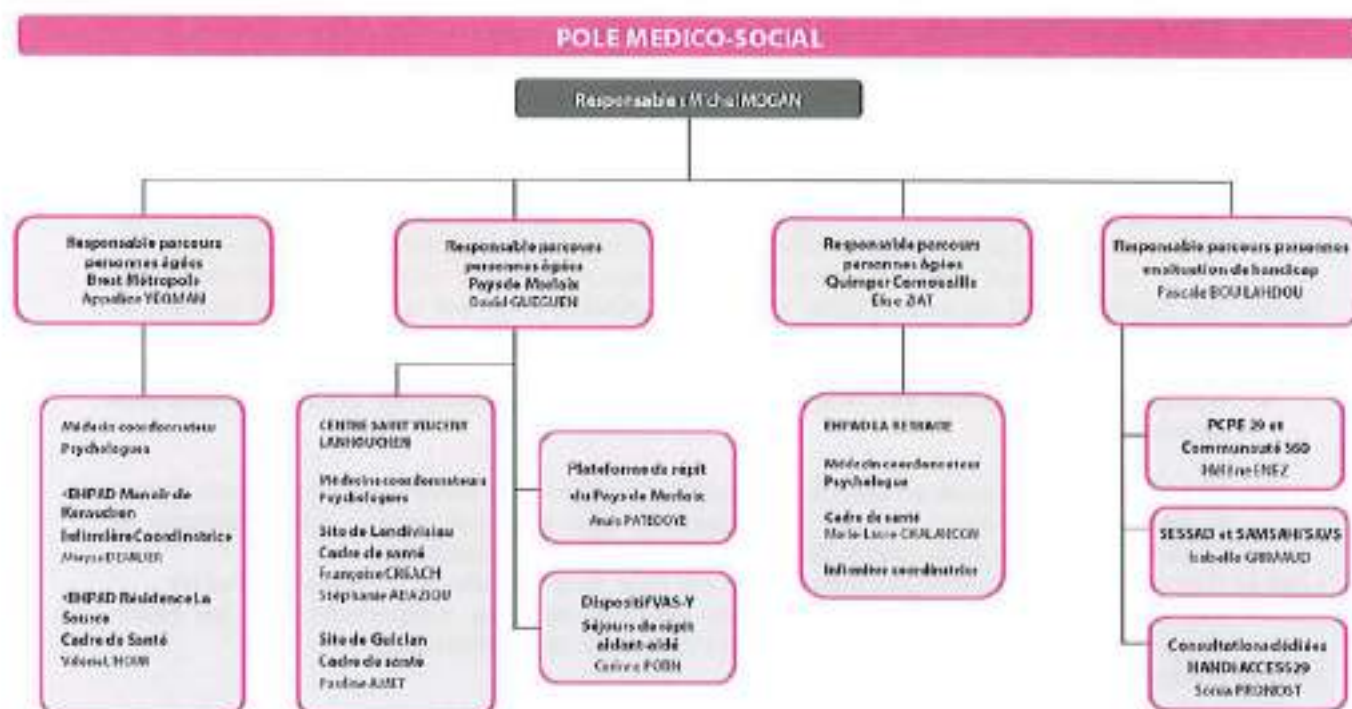
M. COGEN dit que les salariés ont déjà obtenu leur réaffectation. Il n'y avait aucune obligation de reprise des salariés pour la Fondation.

Mme Maggy CONAN s'interroge : cela ne va-t-il pas creuser le déficit des EHPAD ?

M. COGEN explique que ce ne sera pas le cas car le tarif va être ajusté. Par contre si le montant du loyer augmentait de manière trop significative, une réflexion de ne s'engager que pour 7 places sera envisagée. Il faut rester prudent.

Point 18 : Information sur l'organigramme

M. COGEN présente le nouvel organigramme du pôle social :



Mme Nolwen LE ROUX demande une précision pour le poste de responsable de Mme YEOMAN car la CGT constate que son poste est à temps plein sur les Ehpad alors que Mme HONORAT avait du temps pour le bus bucco dentaire

M. COGEN indique qu'avec le départ de Mme ROUXEL d'ici peu et le recrutement de Mme ROHOU en remplacement, il a été décidé d'embaucher Mme ROHOU à temps plein afin de lui donner la charge du bus bucco dentaire car Mme ROUXEL était à temps partiel.

Pour répondre à Mme Michelle CREACH, M. COGEN précise que le temps financé pour le Bucco Bus est de 0.10 ETP.

Mme Nolwen LE ROUX s'interroge sur cette décision qu'elle ne trouve pas en adéquation avec les coupes PATHOS et M. COGEN explique qu'auparavant la gouvernance administrative était plus faible. Cette solution est la plus adaptée au vu de la situation actuelle.

Point 11 : Les missions des hôtesses d'accueil de la réception du site de Perharidy

M. COGEN projette la fiche de poste des hôtesses d'accueil :

❖ **Assurer l'accueil, l'ouverture du dossier informatique et la facturation des consultations externes**

- ⇒ Recueil carte vitale, carte mutuelle, pièce d'identité
- ⇒ Vérification des droits administratifs assurance maladie par lecture carte vitale et interrogation CDRi (plateforme permettant de vérifier les droits des assurés, les données sont retranscrites automatiquement dans notre logiciel)
- ⇒ Enregistrement/vérification nom mutuelle, n° adhérent, garanties (carte mutuelle à numériser)
- ⇒ Vérification identité et qualification : qualifiée, provisoire...
- ⇒ Enregistrement/vérification adresse, téléphone et mail
- ⇒ Enregistrement/vérification du nom du médecin traitant
- ⇒ Recueil du consentement radiographique (document type à faire signer et à numériser – ce document est valable sans limitation donc à faire signer une seule fois)
- ⇒ Edition des étiquettes et de la fiche patient (informations administratives)
- ⇒ Si patient en ALD, questionnement pour savoir si les 100% sont en rapport avec la consultation ou l'acte d'imagerie mais sans entrer dans le détail de la pathologie
- ⇒ Facturation des actes NGAP (Nomenclature Générale des Actes Professionnels) en lien avec ce que le médecin a coché sur la fiche navette : consultation, avis ponctuel de consultant...
 - la saisie des actes médicaux est quant à elle réalisée par les professionnels de santé

Toutes ces données sont recueillies dans le logiciel medsphere qui est le dossier administratif et serveur d'identité du patient.

❖ **Collaborer à la gestion des dossiers administratifs en partenariat avec le service des admissions**

- ✓ Si admission en urgence en dehors des heures d'ouverture du service des admissions, mettre le patient en admission (dossier théoriquement déjà créé par défaut) pour permettre la continuité des soins et les prescriptions médicales. Procédure existante

Logiciel medsphere – pas de données médicales – clic pour mettre le dossier en statut admission.

- ✓ Impression de petites étiquettes pour les services de soins notamment pour les bilans sanguins (en dehors des heures d'ouverture du service des admissions)

Logiciel medsphere – pas de données médicales

Mme Michelle CREACH indique que le point a été mis à l'ordre du jour suite à des entretiens avec les hôtesses d'accueil qui ont vu leurs tâches évoluer avec le développement des consultations externes et l'arrivée du service de radiologie. Le recueil d'informations de chaque patient prend environ 15 minutes et il y a parfois jusqu'à 6 patients dans le couloir qui peuvent entendre l'entretien avec l'hôtesse. Elles considèrent que certaines tâches devraient être allouées aux secrétaires médicales.

Pour M. COGEN tous les éléments demandés ne sont pas confidentiels. Cela a été vu et validé par le DR HELYE qui a revu la fiche de tâches. Il confirme qu'il n'y a pas de report de tâches. Pour répondre à Mme Michelle CREACH il ajoute que le recueil des coordonnées des patients respecte la protection des données puisque cela ne correspond pas à des données médicales.

Mme Michelle CREACH suggère dans ce cas de mettre en place une réunion de service afin de rassurer les salariées de l'accueil.

M. COGEN est favorable à cette suggestion.

Point 20 : Avis sur le projet des échappées

M. COGEN indique que les conditions juridiques du projet restent encore à réaliser. Il rappelle que l'idée est de permettre à 1 éducateur de partir avec un jeune pour un séjour de 3 ou 4 jours en extérieur. Ce projet répond à des sollicitations des services et permettrait de donner un peu de répit pour un retour plus serein. Il reste encore quelques détails à voir et notamment le contingent de personnel.

L'avis est donc reporté.

Mme Michelle CREACH remarque que la mise en œuvre de ce projet prend du temps.

Point 1 : Approbation des procès-verbaux du CSE du 28 janvier 2025

La correction du procès-verbal n'ayant pu être finalisée en raison de la réception tardive des documents et des congés de la salariée du CSE, l'approbation est reportée en mars prochain.

Mme Claire BOURVEN demande à M. COGEN s'il est possible d'organiser un CSE extraordinaire pour avoir l'avis sur les grilles des éducateurs du SMR pédiatre de Roscoff.

Par la suite un CSE extraordinaire sera organisé le 28/02/2025 en visioconférence ayant pour intitulé :
« Avis sur les grilles horaires de l'équipe éducative du SMR Enfants et Adolescents du site de Perharidy »

Les débats étant clos, la séance est levée à 17h19. La prochaine réunion aura lieu le mardi 25 mars 2025 à 14h.

La Présidente du CSE

Mme Hélène BLAIZE



La Secrétaire du CSE

Mme Michelle CREACH

